



Saint-Amand-en-Puisaye (58)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce dernier est établi car la pratique d'un sport au sein d'une association n'est possible que si tous les adhérents fonctionnent selon les mêmes règles.

### ARTICLE 1 : AFFILIATION ET AGRÉMENT

**Le B.A.M (badminton amandinois)** est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

### ARTICLE 2 : ADHÉSIONS

L'adhésion au club de badminton **Le B.A.M** de Saint-Amand-en-Puisaye (58) n'est effective qu'après présentation du dossier d'inscription complet, comprenant notamment le certificat médical de « non contre-indication à la pratique du badminton » inclus dans le dossier d'inscription et le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion non remboursable.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

### ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation annuelle permettant d'adhérer club de badminton **Le B.A.M** est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante et comprend:

- la licence et l'assurance de la FFBad
- la cotisation sportive, utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs...

Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants :

- demande effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion,
- fourniture d'un justificatif médical ou autre (mutation, chômage, etc...).

Le remboursement sera calculé comme suit : Cotisation – coût licence FFBad.

### ARTICLE 4 : CRÉNEAUX HORAIRES

La municipalité met le gymnase à disposition du club, à charge pour les dirigeants de définir l'usage des différents créneaux attribués avant chaque début de saison.

Seuls, les membres adhérents du **B.AM** (sauf cas particuliers cités dans les articles 5 et 6) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau. Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

## ARTICLE 5 : **INVITATION**

Lors de rencontres amicales, les invités non licenciés sont acceptés après accord du président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude à pratiquer le Badminton.

Dans le cadre de la préparation d'un tournoi de double, les invités, licenciés dans un club extérieur, sont acceptés, après accord d'un des membres du bureau, exclusivement le dimanche précédant le tournoi.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

## ARTICLE 6 : **SÉANCE D'ESSAI**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton pourra se voir accorder deux séances d'essai par le Président.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du club.

Un registre de ces personnes sera renseigné afin de se mettre en conformité avec l'assurance du club.

## ARTICLE 7 : **COMMUNICATION**

Les différentes activités du **B.AM** font l'objet d'informations communiquées par internet, page facebook du club/ou par mail et/ou groupe Whatsapp. Pour cette raison, chaque adhérent devra inscrire lisiblement son adresse mail et un numéro de mobile sur la fiche d'inscription.

## ARTICLE 8 : **MATÉRIEL**

L'utilisation des installations (poteaux et filets) est strictement réservée aux joueurs licenciés du **B.AM** et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison. Il appartient à chacun d'acquérir sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

En fin de séance, les joueurs quittant le gymnase en dernier doivent ranger le matériel, s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture de tous les accès au gymnase. En cas de dégradations la section Badminton pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

## ARTICLE 9 : TENUE VESTIMENTAIRE

Le Badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de salle propre et d'une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non respect de ces règles entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Le règlement municipal interdit l'occupation du gymnase par des mineurs sans qu'un adulte ne soit présent.

## ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et *a fortiori* tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Le **B.AM** se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le **B.AM** n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les vestiaires, le garage à vélos ou les parkings extérieurs.

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.
- La responsabilité civile de la section et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

## ARTICLE 12 : HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

## ARTICLE 13 : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Tout adhérent est informé par messagerie de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour), La présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et élire les membres du bureau pour la saison suivante.

## ARTICLE 14 : **VACANCES SCOLAIRES**

Le planning d'accès au gymnase durant les vacances scolaires sera envoyé par mail avant chaque période de congés scolaires.

## ARTICLE 15 : **DROITS À L'IMAGE**

Les photos prises lors de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

## ARTICLE 16 : **MODIFICATION ET RÉCLAMATION**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision des membres du bureau du RSSC Badminton.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président..